

Augmentation de capital de Spontis S.A. : conversion d'un prêt en capital

Préavis N° 2015/81

Lausanne, le 26 novembre 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Commune de Lausanne est actionnaire à hauteur de 10% de la société Spontis S.A., dont le but est de réduire les coûts d'achat et de possession de matériel pour les réseaux électriques. La société a connu une évolution importante ces dernières années et sa structure de capital n'est plus adaptée à sa situation actuelle. Pour équilibrer son bilan, le Conseil d'administration de la société a proposé aux actionnaires de convertir des prêts historiques à long terme en capital actions.

Le prêt consenti à Spontis par la Commune se monte à CHF 275'242.-. Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de convertir ce prêt en capital actions pour un montant de CHF 255'000.-, proportionnel à la participation de Lausanne dans Spontis, accompagné d'un remboursement de CHF 20'242.-.

Cette opération doit obtenir l'aval de l'ensemble des actionnaires de Spontis.

2. Préambule

2.1. Du partenariat à la société Spontis

La société Spontis S.A. est l'aboutissement d'un partenariat du même nom réunissant Romande Energie, Groupe E, BKW et la Ville de Lausanne. Le partenariat a été créé en 2002. La Commune de Lausanne l'a rejoint en 2005, suite à l'approbation par votre Conseil du préavis N° 2005/60¹.

Ce partenariat a permis la mise en place d'un processus de standardisation du matériel électrique qui, par la réduction du nombre d'articles à disposition, a permis aux partenaires de diminuer leurs stocks et de bénéficier, par effet de volume d'achat, d'importantes réductions de prix. Il a également permis le développement d'une plateforme informatique commune, consultable sur internet, permettant de centraliser les commandes de matériel de construction électrique. Cet outil de gestion, développé à un moment où les systèmes de e-commerce n'en étaient qu'à leurs débuts, était alors visionnaire. Cette plateforme a permis aux partenaires de Spontis, de passer de la commande « papier-plume » à la commande informatique. La standardisation et la plateforme informatique sont les outils centraux du partenariat Spontis qui ont permis une optimisation de l'ensemble du processus allant du choix du matériel au paiement de la facture. Cette centralisation des commandes permet des gains d'efficacité très importants et contribue à la réduction des coûts globaux d'acquisition et de déploiement du maté-

¹ Préavis N° 2005/60 « Entrée des Services industriels de Lausanne dans le partenariat Spontis. Accès à la plate-forme informatique Spontis.ch et intégration dans les processus communs d'approvisionnement de matériel électrique moyenne et basse tension », adopté par votre Conseil dans sa séance du 6 décembre 2005.

riel électrique concerné. Le système LausaShop, utilisé aujourd'hui par la Commune pour standardiser et centraliser une partie des commandes des services de l'administration, est basé sur les mêmes principes.

La plateforme développée en interne dans le cadre du partenariat Spontis a été rattrapée par le développement foudroyant du e-commerce ces dernières années. Spontis a alors changé de cap et choisi un outil standard proposé sur le marché. Le choix s'est porté sur le produit Hybris de SAP. La nouvelle plateforme, baptisée Mybris, a été mise en fonction en été 2015 à la satisfaction de l'ensemble des partenaires.

A ses débuts, le partenariat fonctionnait grâce à la mise à disposition à temps partiel de collaborateurs par les partenaires. Le succès rencontré par le projet ayant entraîné une augmentation régulière des volumes de matériel traités et des tâches liées (négociations des prix avec les fournisseurs, appels d'offres de marché public, mise à jour du catalogue), cette forme d'organisation en société simple a rapidement atteint ses limites et ne permettait plus un fonctionnement performant. La transformation du partenariat en société pouvant disposer de son propre personnel a été réalisée en 2007. La nouvelle société a alors racheté la plateforme informatique aux partenaires, un rachat qui s'est fait sous forme de prêts des actionnaires. Ce prêt historique se monte pour la Ville de Lausanne à CHF 275'242.-.

Le capital de la société se montant à CHF 100'000.-, la participation de 10% de la Commune de Lausanne s'élevait à CHF 10'000.-. L'article 20, lettre g, du règlement de votre Conseil, prévoit que « la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales » est de votre compétence, mais que « pour de telles acquisitions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale [...] ». Les autorisations générales sont sollicitées par la Municipalité au début de chaque législature. Pour la constitution de sociétés commerciales, l'autorisation est limitée à CHF 50'000.-².

La création de Spontis S.A. était donc dans les compétences de la Municipalité, qui a informé la Commission des finances de cette opération fin 2006.

2.2. *Spontis aujourd'hui*

La Ville de Lausanne est actionnaire de Spontis à hauteur de 10%, aux côtés de Romande Energie (30%), Groupe E (30%) et BKW (30%). La société fonctionne comme une société de partenaires, qui disposent chacun d'un siège au Conseil d'administration : c'est un centre de coûts dont les actionnaires assument les charges. Un bénéfice fiscal est déterminé par les services cantonaux compétents sur la base du chiffre d'affaires.

Jusqu'à l'été 2014, la société était basée à Granges-Paccot dans le canton de Fribourg. L'année 2014 a vu la finalisation du projet « Optilog », débuté en 2011, qui a élargi à la logistique les prestations de la société. Ce projet a permis de réunir les logistiques des partenaires, hormis celle de Lausanne. La société s'est installée dans de nouveaux locaux à Avenches, comprenant une halle de stockage à partir de juillet 2014 et a terminé le déménagement des stocks en septembre 2014.

Cette opération a permis une réduction des surfaces de stockage des partenaires impliqués de 18'700 m² à 8'000 m², une réduction de la valeur du stock global de l'ordre de 25%, avec un potentiel de réduction encore existant, et une diminution du nombre de collaborateurs engagés dans la logistique de plus de 60%.

La nouvelle stratégie de la société, définie par le Conseil d'administration et validée par les actionnaires, ouvre plus largement la société à des clients tiers dès 2016 (précédemment, il n'y avait pas de recherche active de nouveaux clients et seules des sociétés proches des actionnaires avaient accès à certaines prestations de Spontis), qui pourront bénéficier du matériel, de la plateforme, de la standardisation et de la logistique selon des conditions qui varient en fonction de leur degré d'implication. La

² Pour la législature 2011-2016 : préavis N° 2011/40 « Autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés (article 20, lettre g du règlement du Conseil communal) » adopté par votre Conseil le 22 novembre 2011. Pour la législature 2006-2011 : préavis N° 2006/36, adopté par votre Conseil le 3 octobre 2006.

pression mise par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) sur les coûts des gestionnaires de réseau d'électricité crée une situation propice pour l'acquisition de nouveaux clients.

Les nouveaux clients permettront des gains supplémentaires sur les prix par effet de volume. La marge dégagée sur ces clients viendra en outre en diminution de charges pour les coûts assumés par les partenaires actionnaires.

2.3. Augmenter le capital de la société pour équilibrer son bilan

Active dans la logistique pour trois de ses actionnaires, la société est désormais propriétaire de ses propres stocks, qui sont donc valorisés à son bilan. Le rachat des stocks de Romande Energie, Groupe E et BKW s'est fait sous la forme de prêts d'actionnaires correspondant au montant des stocks transférés. Ces prêts viennent s'ajouter à ceux qui ont été consentis au moment de la création de la société, pour le rachat de la plateforme informatique.

Le bilan de la société s'est donc modifié de manière importante. Le capital de la société se monte toujours au minimum légal de CHF 100'000.- (0.4% de la valeur du bilan), alors que le total des prêts d'actionnaires s'élève désormais à plus de CHF 21'000'000.-.

Etant un centre de coûts pour ses actionnaires, la société n'a pas de moyens (autres que via les amortissements, l'attribution à la réserve légale et le bénéfice fiscal reporté) de dégager par elle-même des liquidités. La volonté d'acquérir des clients tiers, si elle se révèle fructueuse, viendra modifier partiellement cette situation.

Le Conseil d'administration souhaite assainir la situation financière de la société et pouvoir présenter à de futurs clients tiers et partenaires, voire à des établissements financiers en cas d'emprunts, un bilan plus équilibré entre fonds propres et fonds étrangers. Il a proposé aux actionnaires de transformer les prêts consentis au moment de la création de la société, soit CHF 2'570'242.-, en capital actions. Le prêt de Lausanne se montant à CHF 275'242.-, une augmentation proportionnelle à la participation au capital implique pour la Commune un apport de CHF 255'000.- et un remboursement de CHF 20'242.-.

La conversion des prêts historiques permet de porter le capital-actions à CHF 2'650'000.-, soit plus de 9% du total du bilan.

Répartition du capital de Spontis S.A.

	%	Capital actuel [CHF]	Capital nouveau [CHF]
Romande Energie	30%	30'000	795'000
Groupe E	30%	30'000	795'000
BKW	30%	30'000	795'000
Lausanne	10%	10'000	265'000
Total	100%	100'000	2'650'000

Lausanne ne participe pas à l'activité logistique de Spontis qui a créé les déséquilibres que la société souhaite résorber. En revanche, les SiL profitent de cette diversification, puisque les coûts de structures sont répartis entre les deux activités (plateforme et standardisation d'une part, logistique d'autre part), ce qui réduit sa facture annuelle. Il faut en outre souligner que les clefs de répartition des charges ont été établies avec beaucoup d'attention pour que les SiL n'assument aucune charge en lien avec la nouvelle activité logistique.

2.4. *Spontis : un avantage important pour les SiL*

La participation dans Spontis permet aux SiL de collaborer activement au processus de standardisation du matériel et des méthodes, de réduire le nombre de références en stock, de bénéficier de prix négociés sur des volumes importants (les partenaires distribuent à eux quatre environ un quart du total de l'électricité consommée en Suisse) et de disposer d'une plateforme informatique performante et conviviale de gestion des commandes et d'imputation directe des coûts dans le système comptable. Le partage de connaissances entre experts des différents partenaires est un des éléments les plus stimulants et dynamiques du partenariat.

La Commune de Lausanne dispose d'un siège au Conseil d'administration, au même titre que les autres partenaires, malgré sa participation de 10%, ce qui lui permet de participer au pilotage de la société et de veiller directement à ses intérêts.

La participation de Lausanne à Spontis représente la meilleure manière pour les SiL de continuer à optimiser leurs coûts de réseau et de répondre à la pression sur les tarifs exercée par la Commission fédérale de l'électricité (ELCom), qui va continuer à croître.

3. Conséquences sur le budget

3.1. *Charges d'investissement et échelonnement des dépenses*

L'augmentation de capital de Spontis, sous réserve de sa validation par tous les actionnaires dont bien sûr, pour la Commune de Lausanne, celle de votre Conseil, se fera à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire en début d'année 2016.

Cette opération se faisant par conversion partielle d'un prêt déjà accordé, elle n'implique pas de décaissement.

3.2. *Plan des investissements*

Cette opération n'a pas d'impact sur le plan des investissements.

3.3. *Conséquences sur le budget de fonctionnement*

Le seul impact sur le budget de fonctionnement est la suppression des revenus liés à la rémunération du prêt de CHF 275'242.- consenti à Spontis. Ce prêt est rémunéré au taux LIBOR à 3 mois (min. 0%) + 0.75 point de pourcent, soit une rémunération probable de CHF 2'064.- pour 2015 (taux LIBOR négatif en 2015).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Diminution de revenus	-2'064	-2'064	-2'064	-2'064	-2'064	-2'064	-12'384

Hypothèse pour le tableau : le LIBOR à 3 mois se maintient durablement à un taux négatif ou nul.

3.4. *Conséquence sur le bilan de la Commune*

Le prêt de CHF 275'242.- sera soldé par une augmentation de la valeur de la participation de Spontis, qui passera de CHF 10'000.- à CHF 265'000.³ et par un apport de liquidités de CHF 20'242.-.

L'opération est donc neutre sur le total du bilan de la Ville.

³ La participation dans Spontis figure au patrimoine administratif de la Commune à sa valeur nominale, conformément au règlement cantonal sur la comptabilité des communes (RCCOM).

3.4.1. Diminution de charges

L'augmentation du capital de Spontis doit contribuer à la stratégie d'acquisition de clients tiers - en affirmant la solidité de l'entreprise et l'engagement de ses actionnaires - de sorte à contribuer à réduire les coûts d'acquisition de matériel électrique pour les partenaires.

Ces coûts étant répercutés dans le timbre d'acheminement, il n'y a pas d'économies nettes à attendre pour la Commune. En revanche, l'abaissement des coûts d'acquisition de matériel et l'augmentation de l'efficacité des méthodes de réalisation permettent d'optimiser les coûts de réseau couverts par le tarif d'acheminement, ce qui profite aux clients finaux des SiL.

La société Spontis étant un centre de coûts pour ses actionnaires, le versement de dividendes est bien sûr exclu.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2015/81 de la Municipalité, du 26 novembre 2015 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à participer à l'augmentation de capital de Spontis S.A. proportionnellement à sa participation ;
2. d'allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 255'000.- à porter au bilan des SiL sous rubrique « Prêts et participations permanentes » ;
3. de demander le remboursement du prêt historique à long terme, consenti à cette société, d'un montant de CHF 275'242.-, dont CHF 255'000.- seront convertis en capital-actions selon point 2 et CHF 20'242.- reçu au comptant.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter